



**Communiqué de presse**  
Le 25 juin 2019

## **HABITAT INCLUSIF**

### **Un pas vers une société véritablement inclusive ?**

*La récente parution du décret portant diverses dispositions en matière d'habitat inclusif et du cahier des charges national relatif à l'habitat inclusif est l'occasion, pour le réseau Uniopss-Uriopss, de réaffirmer à travers un positionnement politique, les valeurs qu'il défend autour de ce sujet majeur. Une évolution qu'il convient d'appréhender de manière globale, comme un pas vers une société plus inclusive.*

Si l'Uniopss salue la volonté du gouvernement de soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, elle souligne la nécessité que ces dispositifs puissent se déployer dans les meilleures conditions et défendre une vision globale de l'habitat inclusif.

Avant d'être une « formule d'habitat », l'habitat inclusif est en effet **une réponse à un besoin**. Sécurisation pour certains, lutte contre l'isolement pour d'autres, l'enjeu de ces habitats réside dans **la préservation ou le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap**. L'habitat inclusif incarne ainsi une démarche positive et volontaire, fondée sur le libre choix des personnes concernées et sur l'idée que **le logement et l'accompagnement doivent faire unité** pour permettre d'habiter, d'être « chez-soi ».

**L'Uniopss appelle par ailleurs à la vigilance sur plusieurs points :**

1. Les dispositifs d'habitat **ne doivent en aucun cas être envisagés sous l'angle de l'économie**. Ils doivent demeurer une **offre alternative, différente, et véritablement inclusive, qui réponde aux besoins et attentes** des personnes.
2. Tous les types de handicap doivent être pris en compte, de même que l'ensemble du public âgé, afin que le plus grand nombre de personnes puisse bénéficier de ces nouvelles formes d'habitat.
3. **Les porteurs de projets ne doivent pas se trouver limités dans leurs initiatives** par les récents textes de loi. Ces dispositifs ont **besoin d'agilité et de souplesse**, qu'ils entrent ou non dans les critères posés par le cahier des charges.
4. Le processus de transformation et le bouleversement de pratiques qu'il engendre ne peuvent pas se faire sur le mode de l'injonction, mais bien sur celui du choix et de l'accompagnement, en redonnant toute leur place aux acteurs locaux.
5. La possibilité pour les personnes en perte d'autonomie de vivre « chez elles » ne pourra se faire qu'à la condition d'une **refonte massive du secteur de l'aide à domicile**. A ce titre, le manque de financement du secteur, devenu structurel, réclame des mesures d'envergure.

6. Enfin, l'habitat inclusif **n'est pas le sujet de la désinstitutionalisation et encore moins celui de l'opposition entre le droit commun et le médico-social. Les réflexions doivent ainsi être menées de concert entre tous les secteurs, dans une logique de transversalité et de coopération.**

**Point de départ d'une offre enfin définie en fonction du projet de la personne**, l'habitat inclusif doit ainsi être appréhendé comme une marche vers une société effectivement inclusive, sans masquer **la question plus globale de l'Habitat, dans la société inclusive**. Plus encore, au-delà de la seule question de l'habitat, le défi à relever est celui de la transformation de notre société dans son ensemble, et de sa capacité à créer un environnement capable d'accueillir l'ensemble de ses citoyens, quels que soient leur âge ou leur handicap.

**Contact presse : Valérie Mercadal – 01 53 36 35 06 – [vmercadal@uniopss.asso.fr](mailto:vmercadal@uniopss.asso.fr)**